



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
DEVANT L'AGENCE CENTURY 21 36 RUE GAMBETTA
LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1329*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry COUTANT (Directeur de l'agence CENTURY 21 « Grand Large », sise 36 rue Gambetta - 17200 ROYAN, en date du 02 octobre 2009,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement lors du vernissage des œuvres de Sophie AMAUGE (artiste peintre), le vendredi 23 octobre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry COUTANT est autorisé à occuper le domaine public au droit de l'agence CENTURY 21, 36 rue Gambetta, à l'occasion du vernissage des œuvres de Sophie AMAUGE (artiste peintre) le vendredi 23 octobre 2009 de 9h00 à 22h00.

A cette occasion, un tivoli de 3 mètres de large et de 6 mètres de long sera installé sur le trottoir et devant la vitrine de l'agence CENTURY 21, le vendredi 23 octobre 2009, de 9h00 à 22h00.

Un accès pour les piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2009

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 octobre 2009**

**Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**